



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FACTURATION ÉLECTRONIQUE

PRÉSENTATION DES SPÉCIFICATIONS EXTERNES CAS D'USAGES

GT DU 07/12/2021

Objectifs

L'objectif de l'atelier est de présenter les cas d'usages décrits dans le dossier des spécifications externes.

Ce dernier regroupe l'ensemble des documents décrivant les formats d'échange avec le portail public de facturation dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique entre assujettis à la TVA, telle qu'elle résulte de l'ordonnance n2021-1190 du 15 septembre 2021.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre de la concertation menée depuis plusieurs mois dont la présentation du portail public de facturation en mars dernier et des présentations début octobre de l'ordonnance.

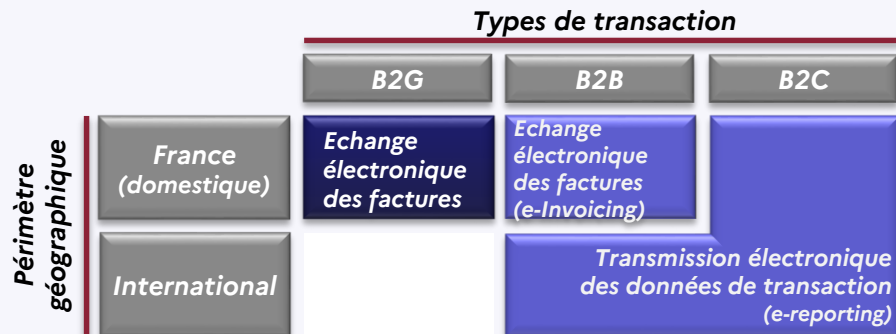


Sommaire

- 1. Rappel du contexte**
- 2. Gestion du cycle de vie d'une facture**
- 3. Principe de fonctionnement des cas d'usage**
- 4. Prochaines étapes**

La réforme s'inscrit dans une transformation déjà à l'œuvre au sein de l'Union Européenne

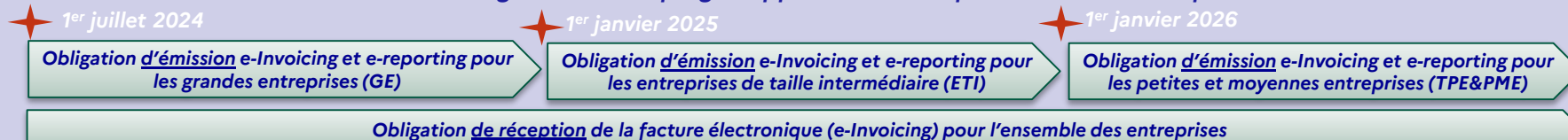
Un périmètre régi par l'ordonnance n°2021-1190 du 15 09 2021



Quatre objectifs fixés par la réforme

- 1 Simplifier la vie des entreprises et renforcer leur compétitivité :
 - Allègement de la charge administrative
 - Diminution des délais de paiement
 - Gains de productivité grâce à la dématérialisation
- 2 Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage
- 3 Améliorer la détection de la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi
- 4 Améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

Un calendrier de généralisation progressif prenant en compte la taille des entreprises



Le dispositif retenu est un schéma dit en « Y » adapté aux différents circuits de facturation

ACTEURS DE LA CHAÎNE DE FACTURATION

Entreprises

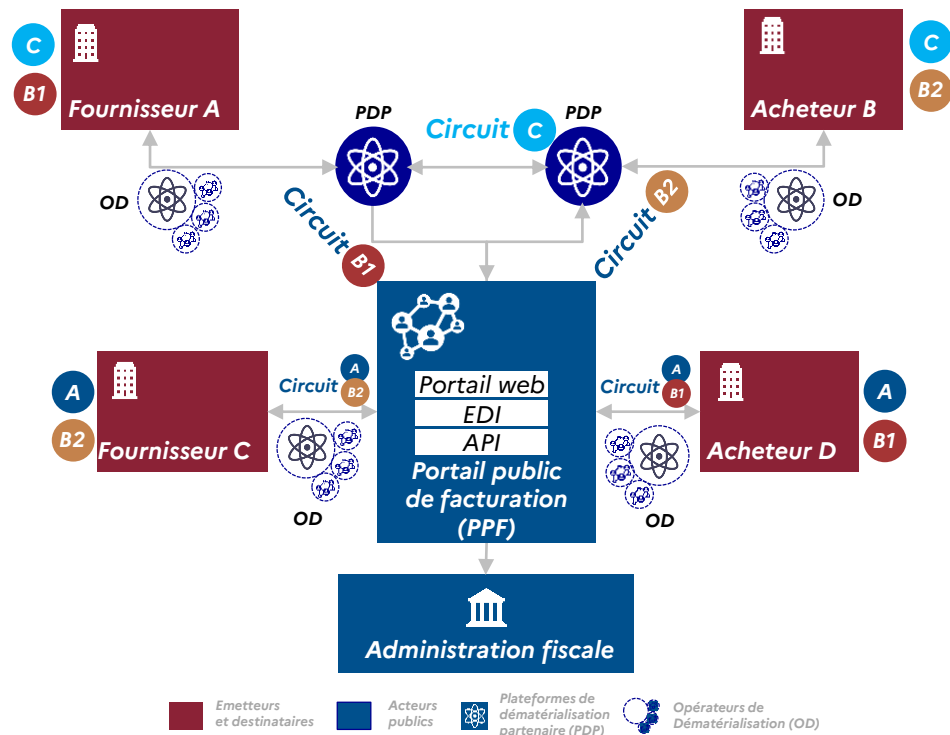
Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.

Plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) et opérateurs de dématérialisation (OD)

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures.
Seules les plateformes partenaires pourront transmettre directement les factures à leurs destinataires avec transmission des données au portail public de facturation.

Portail public de facturation (PPF)

Opérateur public offrant des services d'échange de factures gratuits et concentrant les données de facturation et de e-reporting pour l'administration fiscale.



Présentation des spécifications externes



Des ateliers de concertation, menés depuis le début de l'année avec notamment l'appui du Forum National de la Facturation électronique (FNFE), ont permis de rédiger une première version des spécifications externes.



Ce document s'organise en plusieurs parties afin de définir le contexte et objectifs de la facturation électronique, son cadre réglementaire, la description fonctionnelle de la solution et des formats portant sur les flux d'échange. L'annuaire, les cas d'usages et les protocoles de raccordement sont également détaillés dans ce document.



Des spécifications externes existent déjà dans le cadre des factures électroniques vers le secteur public (B2G) et sont disponibles sur le site de la Communauté Chorus Pro.

A l'horizon 2024, ces spécifications existantes seront remplacées par le dossier de spécifications externes B2B/B2G.

Sommaire

1. *Rappel du contexte*
2. *Gestion du cycle de vie d'une facture*
3. *Principe de fonctionnement des cas d'usage*
4. *Prochaines étapes*

Les modalités d'envoi, de traitement et de réception sur le PPF



Fournisseur

Mode Portail



Mode EDI



Mode Service



Je crée ma facture

- 1 Je consulte l'annuaire pour obtenir des informations sur l'acheteur
Hors portail :
Je prépare les données de ma facture ou
Je crée ma facture au format structuré ou
Je crée ma facture au format PDF

J'envoie ma facture

- 3 Je saisis les données de ma facture ou
Je dépose ma facture au format structuré ou
Je dépose ma facture au format PDF et je valide et complète les données extraites

Je suis ma facture

- 4 Je consulte les statuts de ma facture
- 5 Je consulte et télécharge la facture reçue au format structuré et ses pièces jointes, ou un lisible de la facture
- 6 Je traite la facture reçue et mets à jour son statut

- 1 Mon SI intègre le flux de l'annuaire
- 2 Mon SI crée la facture au format structuré

- 3 Mon SI envoie le flux contenant la facture à la plateforme émetteur selon le protocole de raccordement choisi

- 4 Mon SI intègre les flux de cycle de vie
- 5 Mon SI intègre le flux contenant la facture reçue

- 6 Mon SI envoie le flux de cycle de vie de la facture reçue à la plateforme destinataire selon le protocole de raccordement choisi

- 1 Mon SI récupère les informations de l'acheteur dans l'annuaire via l'API dédiée
Mon SI crée la facture au format structuré ou
Mon SI prépare les données de la facture

- 3 Mon SI envoie les données de ma facture via l'API dédiée ou
Mon SI envoie le flux contenant la facture au PPF via l'API dédiée

- 4 Mon SI récupère les statuts de la facture via l'API dédiée
- 5 Mon SI récupère la facture et ses pièces jointes via les API dédiées

- 6 Mon SI mets à jour le statut de la facture via l'API dédiée

Légende

- (N) Actions manuelles (fournisseur)
- (N) Processus automatisés (fournisseur)
- (N) Actions manuelles (acheteur)
- (N) Processus automatisés (acheteur)

Je reçois une facture

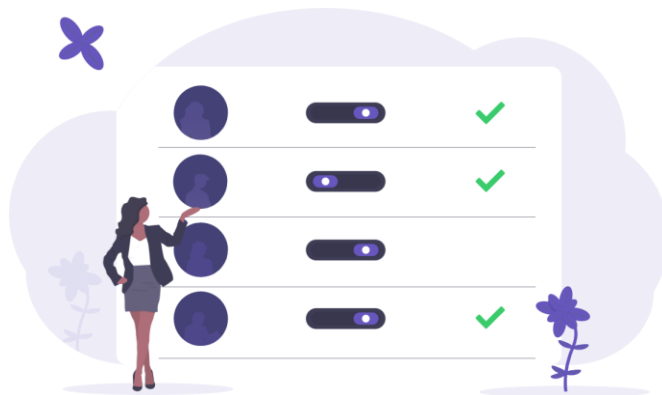
Je traite une facture reçue

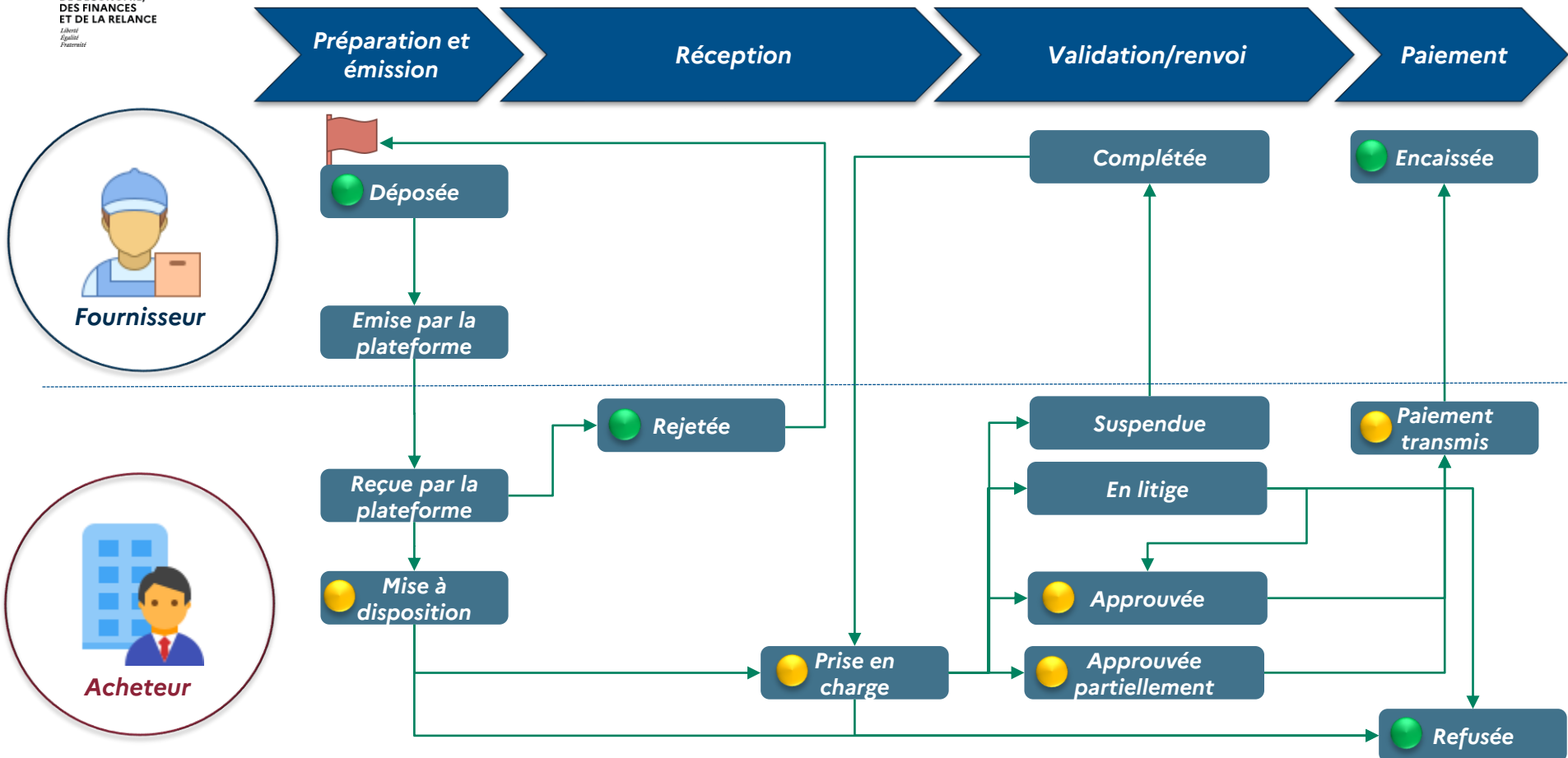
Acheteur

Je suis ma facture

Le portail public de facturation permet de suivre l'avancement de traitement de leurs factures, depuis leur dépôt jusqu'à leur statut final.

Ce suivi peut être réalisé en ligne ou dans le SI de l'entreprise en exploitant les flux de cycle de vie [[annexe 'Annexe 2 - Format sémantique B2B CDV des spécifications v1.0' des spécifications externes](#)] mis à disposition ou en utilisant les API dédiées.





Principe de fonctionnement

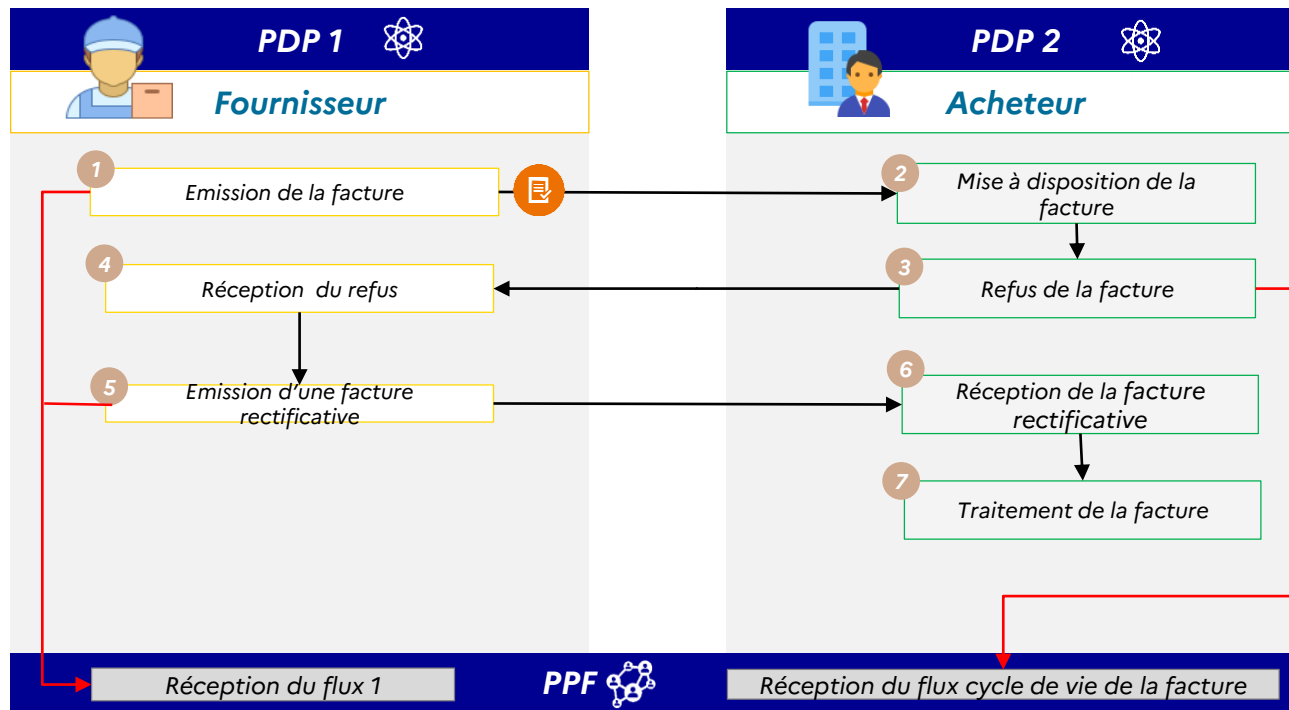
Deux cas métiers peuvent donner lieu à un avoir ou une facture rectificative, afin d'annuler partiellement ou totalement une facture.

- Le refus de la facture par le destinataire : dans ce cas, le fournisseur peut émettre un avoir ou une facture rectificative (annule et remplace la facture précédente). Le cycle de vie de la facture est alors finalisé par un refus.
- La facture est toujours en cours (hors statut « Refusée »). Deux cas de figure sont alors possibles en fonction du statut de la facture en question :
 - Pour une facture **avant le statut « paiement transmis »**, le fournisseur peut émettre une facture rectificative ou un avoir,
 - Pour une facture **à partir du statut « paiement transmis »**, le fournisseur peut émettre un avoir.

Ci-contre, les types de facture qui peuvent être utilisés:

Avoir		Facture rectificative	
BT-3 - Code de type de facture			
83 - Avoir d'escompte		384 : Facture rectificative	
261 - Avoir autofacturé			
381 - Avoir			
396 - Avoir affacturé			

Circuit de refus et d'émission d'une facture rectificative

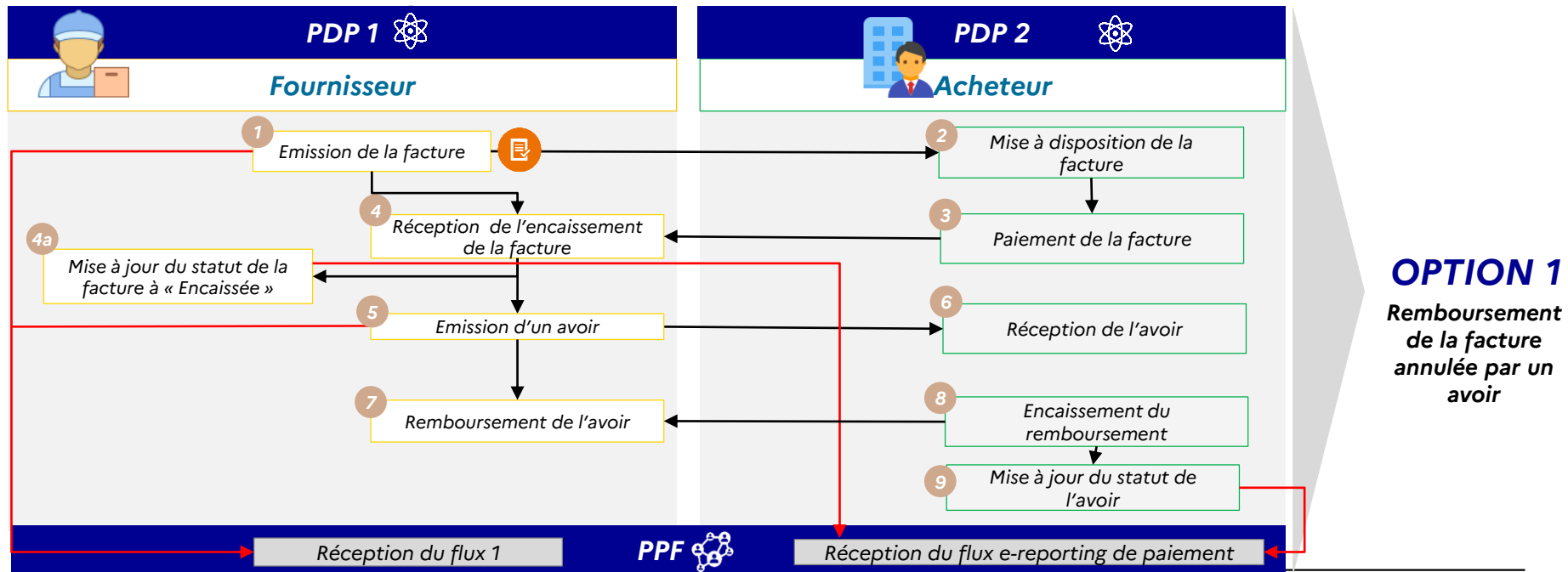


Annulation partielle ou totale des factures après le statut « Mise en paiement » :

Une annulation n'est pas un statut applicatif.

Si l'annulation a lieu après le statut « Paiement transmis », elle doit passer par l'émission d'un avoir et le fournisseur peut proposer :

- Soit le remboursement de la facture annulée par un avoir (option 1),
- Soit la compensation de la facture annulée par une autre facture (option 2).



Sommaire

- 1. Rappel du contexte*
- 2. Gestion du cycle de vie d'une facture*
- 3. Principe de fonctionnement des cas d'usage*
- 4. Prochaines étapes*

Certains cas de facturation spécifiques nécessitent des données particulières et/ou des processus particuliers.

Différents acteurs y jouent un rôle :

- *Le fournisseur est celui qui fournit le produit ou le service faisant l'objet d'une facture,*
- *L'acheteur est celui qui a acheté le produit ou le service, il paye la facture reçue du fournisseur ou du tiers,*
- *Le tiers peut être soit :*
 - *L'entité intermédiaire entre le fournisseur du service et son acheteur. Il peut-être un intermédiaire visible ou inconnu pour l'acheteur et/ou un intermédiaire de paiement et/ou un intermédiaire de facturation,*
 - *L'entité intermédiaire entre l'acheteur et le fournisseur. Il peut-être un intermédiaire visible ou inconnu pour le fournisseur : il effectue le paiement pour le compte de l'acheteur,*



La prise en compte de ces cas d'usage pourra conduire à s'écarter de la norme EN16931 et/ou à en demander des évolutions.

Cas d'usage n°2 : Facture déjà payée

Définition :

La facture est déjà payée lors de la transmission au client.

Spécificités des données et règles de gestions associées :

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée »
- Date d'échéance est égale à la date de paiement
- Montant payé (BT-113) égal au montant total de la facture
- Montant à payer (BT-115) égal à 0

Spécificités du cycle de vie ou process :

- Transmission du flux 1 par le fournisseur
- Le fait que la facture soit déjà payée ne dispense pas le fournisseur de transmettre le flux e-reporting données de paiement par le fournisseur (statut « encaissé »)
- Le statut « encaissé » peut être adressé simultanément à l'émission de la facture

Services offerts par le PPF :

- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Cas d'usage n°3 : Facture à payer par un tiers connu à la facturation (hors affacturage)

Définition :

La facture est transmise par le fournisseur à l'acheteur, qui se charge de la transmettre au tiers payeur après liquidation ou validation (hors outil s'il utilise le PPF).

Spécificités des données et règles de gestions associées :

- Le tiers payeur peut être identifié dans la facture dans le bloc "PAYER". Une évolution/extension de la norme EN16931 est nécessaire pour ajouter ce bloc.

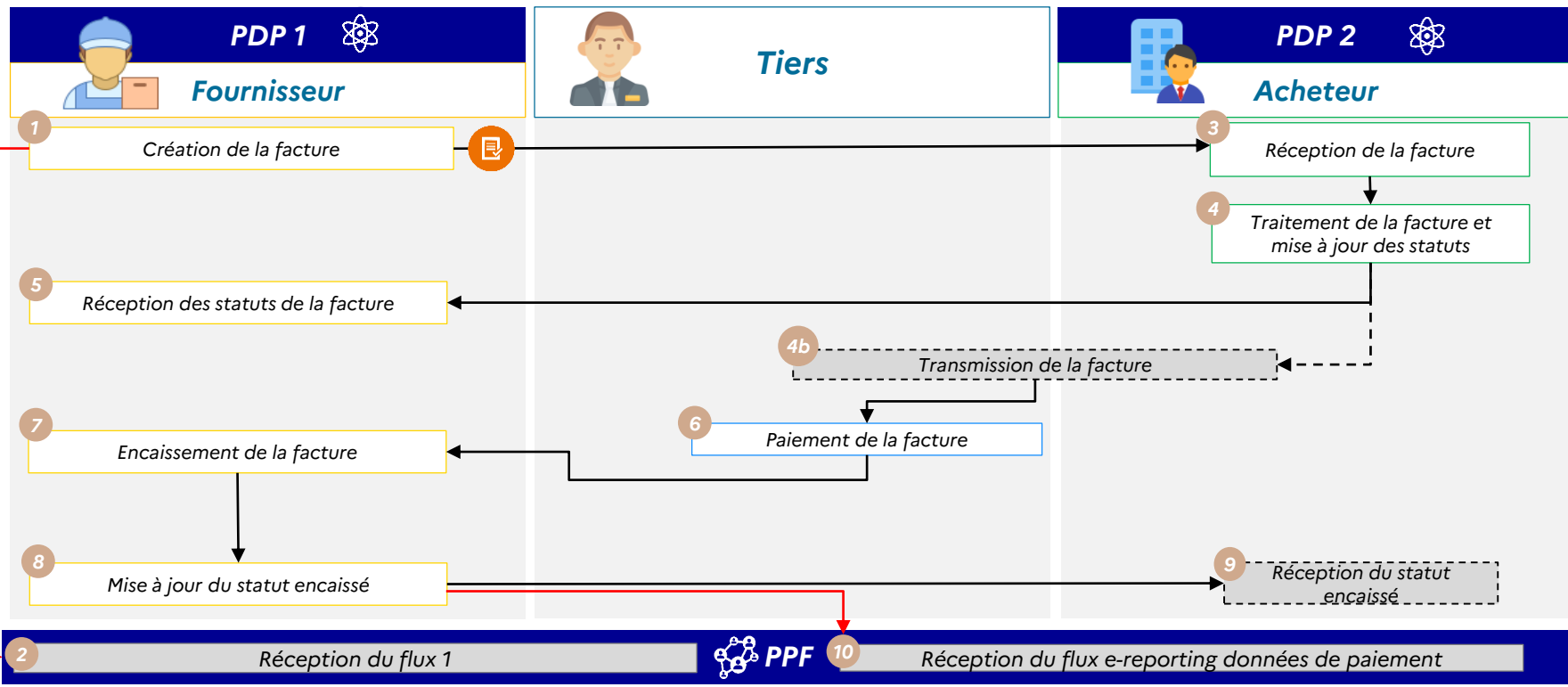
Spécificités du cycle de vie ou process :

- Le cycle de vie peut être mis à jour par le tiers payeur, via une PDP
- Transmission du flux 1 et du e-reporting données de paiement par le fournisseur

Services offerts par le PPF :

- Si l'acheteur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Si le fournisseur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Cas d'usage n°3 : Facture à payer par un tiers connu à la facturation (hors affacturage)



Cas d'usage n°8 : Facture payée à un tiers connu à la Facturation (affacturation, centralisation de Trésorerie)

Définition :

La facture doit être payée à un tiers connu lors de la facturation. La facture est cédée à une banque ou un factor par le fournisseur dans le cadre d'un contrat.

Spécificités des données et règles de gestions associées :

- Le factor doit être renseigné dans le bloc BG-10 « bénéficiaire »
- Les éléments permettant de payer le factor pour un virement dans le bloc BG-17 « VIREMENT »
- Le type de facture en BT-3 doit être valorisé à 393 (Facture d'affacturation).

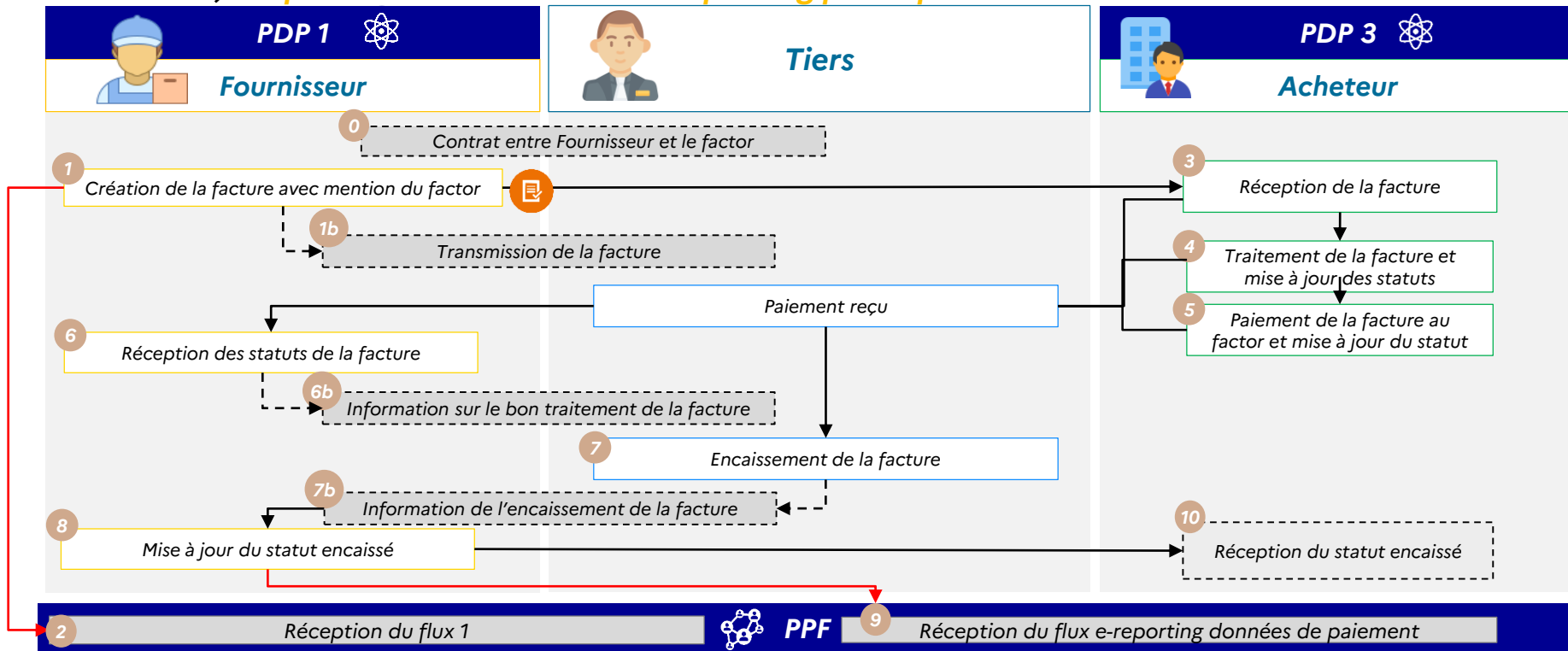
Spécificités du cycle de vie ou process :

- Transmission du flux 1 par le fournisseur
- Pour la transmission du flux e-reporting données de paiement, 2 options sont possibles (en fonction des accords commerciaux entre le fournisseur et le factor) :
 - Option 1 : le **fournisseur** transmet le flux e-reporting données de paiement
 - Option 2 : le **tiers factor** transmet le flux e-reporting données de paiement

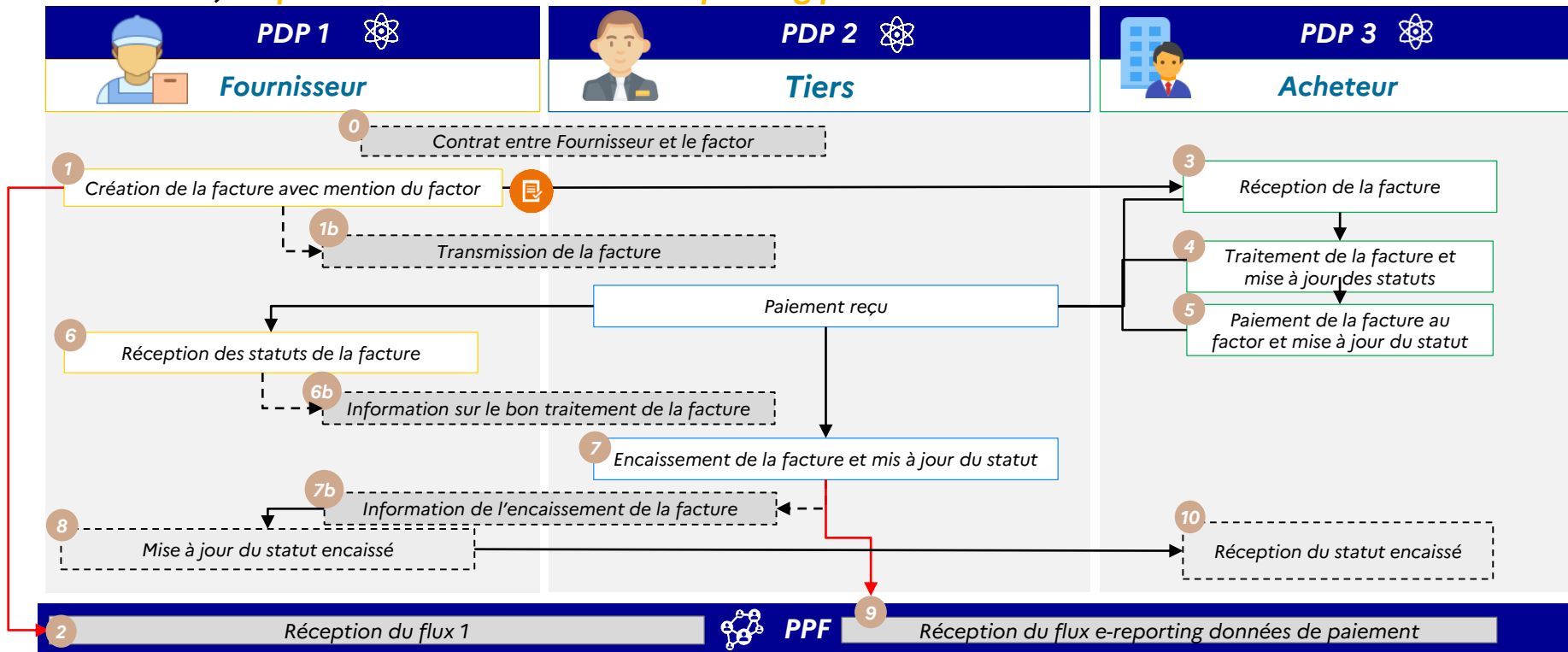
Services offerts par le PPF :

- Si l'acheteur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie (et transmettre le flux e reporting – option 2)
- Si le fournisseur et le tiers sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie (et transmettre le flux e reporting – option 2)
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Cas d'usage n°8 : Facture payée à un Tiers CONNU à la Facturation (affacturation, centralisation de Trésorerie) – Option 1 : Déclaration du e-reporting par le fournisseur



Cas d'usage n°8 : Facture payée à un Tiers CONNU à la Facturation (affacturation, centralisation de Trésorerie) - Option 2 : Déclaration du e-reporting par le tiers



Cas d'usage n°11 : Facture avec « facturé à » différent de l'acheteur

Définition :

Un tiers (ex: le siège d'une entreprise) passe commande pour le compte d'un établissement, qui réceptionne la marchandise. La facture est adressée au tiers.

Spécificités des données et règles de gestions associées :

- L'acheteur (l'établissement) doit être renseigné dans le bloc de l'acheteur (BG-7)
- L'entité facturée, doit être renseignée dans un nouveau bloc « INVOICEE » (Extension de la norme nécessaire)

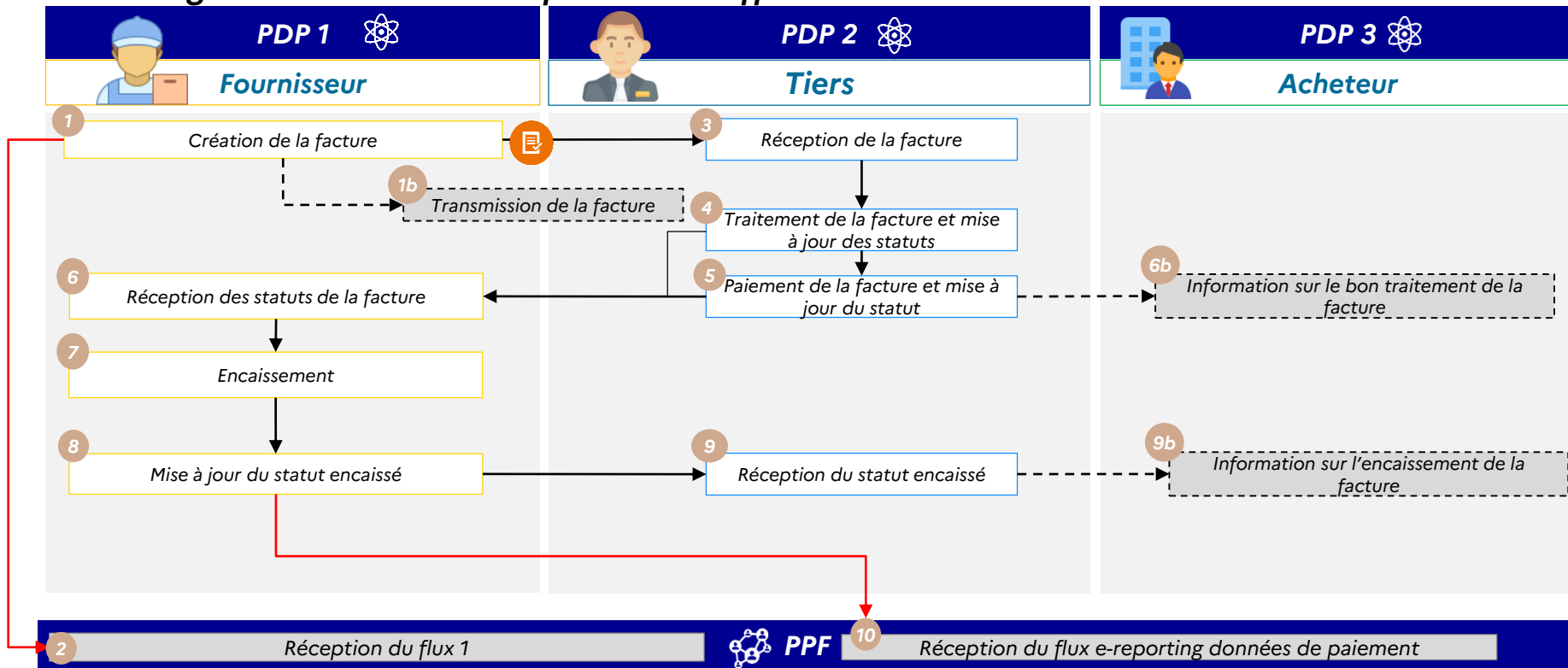
Spécificités du cycle de vie ou process :

- Transmission du flux 1 et du e-reporting données de paiement par le fournisseur

Services offerts par le PPF :

- Si le tiers et l'acheteur sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Si le fournisseur et l'acheteur sont raccordés au PPF, ce dernier aura accès en consultation à la facture et son cycle de vie
- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Cas d'usage n°11 : Facture avec « facturé à » différent de l'acheteur



Cas d'usage n° 19b : Auto facturation par l'acheteur

Définition :

L'auto-facturation consiste à émettre une facture par le client au lieu du fournisseur. Le fournisseur donne pouvoir au client ou à un tiers d'émettre des factures, en son nom et pour son compte.

Spécificités des données et règles de gestions associées :

La facture doit mentionner :

- *Type de facture (BT-3) à « 389 - Facture auto-facturée »*

En cas de refus de la facture, l'avoir doit mentionner:

- *Type de facture (BT-3) à « 261 - Avoir auto-facturé »*
- *Référence à la facture antérieure (BT-25)*

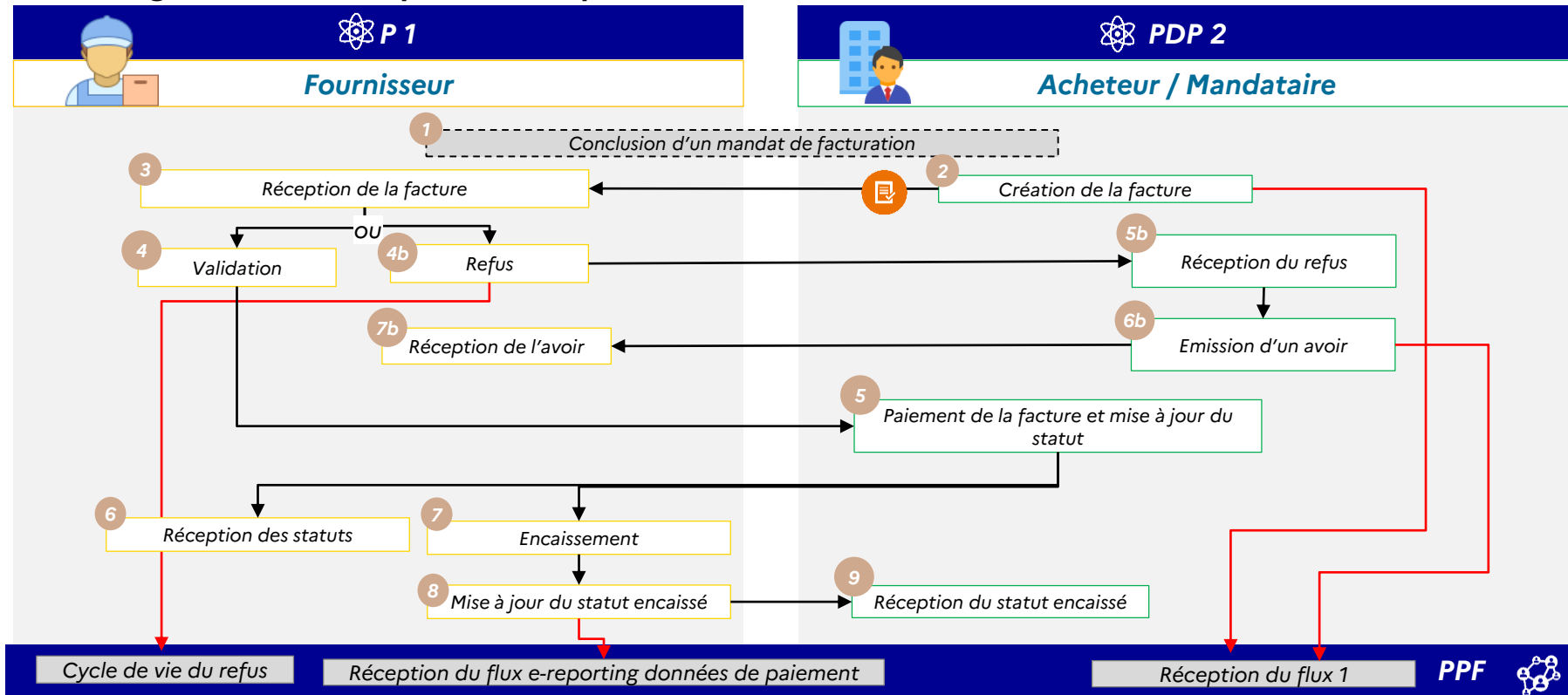
Spécificités du cycle de vie ou process :

- *Un mandat de facturation doit être établi entre les deux parties*
- *Le process est « inversé » : la facture sera adressée par le client au fournisseur*
- *Transmission du flux 1 par l'acheteur.*
- *Transmission du e-reporting données de paiement par fournisseur.*

Services offerts par le PPF :

- *Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture.*

Cas d'usage n° 19b : Auto facturation par l'acheteur



Cas d'usage n°20 et 21 : Facture d'acompte et facture finale après acompte

Définition :

L'acheteur doit payer un premier versement sur la somme due pour un achat de bien ou de service. La société émet une facture d'acompte, puis une facture finale après acompte suite à la livraison du bien ou de la réalisation de la prestation de service.

Spécificités des données et règles de gestions associées :

La facture d'acompte doit mentionner:

- Un cadre de facturation (BT-23) avec B4 ou S4 ou M4 (Dépôt d'une facture d'acompte)
- Type de facture (BT-3) : 386 : Facture d'acompte

La facture finale doit mentionner:

- Un autre cadre de facturation que celui de la facture d'acompte
- Le montant déjà payé de l'acompte (BT-113)
- Référence de la facture d'acompte et sa date (BT-25 et BT-26)

Spécificités du cycle de vie ou process :

- Transmission du flux 1 et du e-reporting données de paiement concernant la **facture d'acompte** par le fournisseur
- Transmission du flux 1 et du e-reporting données de paiement concernant la **facture finale** par le fournisseur

Services offerts par le PPF :

- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Cas d'usage n°22 : Facture payée avec escompte

Définition :

L'escompte est une possibilité offerte à un client de payer sa facture plus rapidement que prévu en échange d'une remise.

Spécificités des données et règles de gestions associées :

La facture doit mentionner:

- Note de facture (BT-21/BT-22) avec « AAB » - Texte : mention escompte

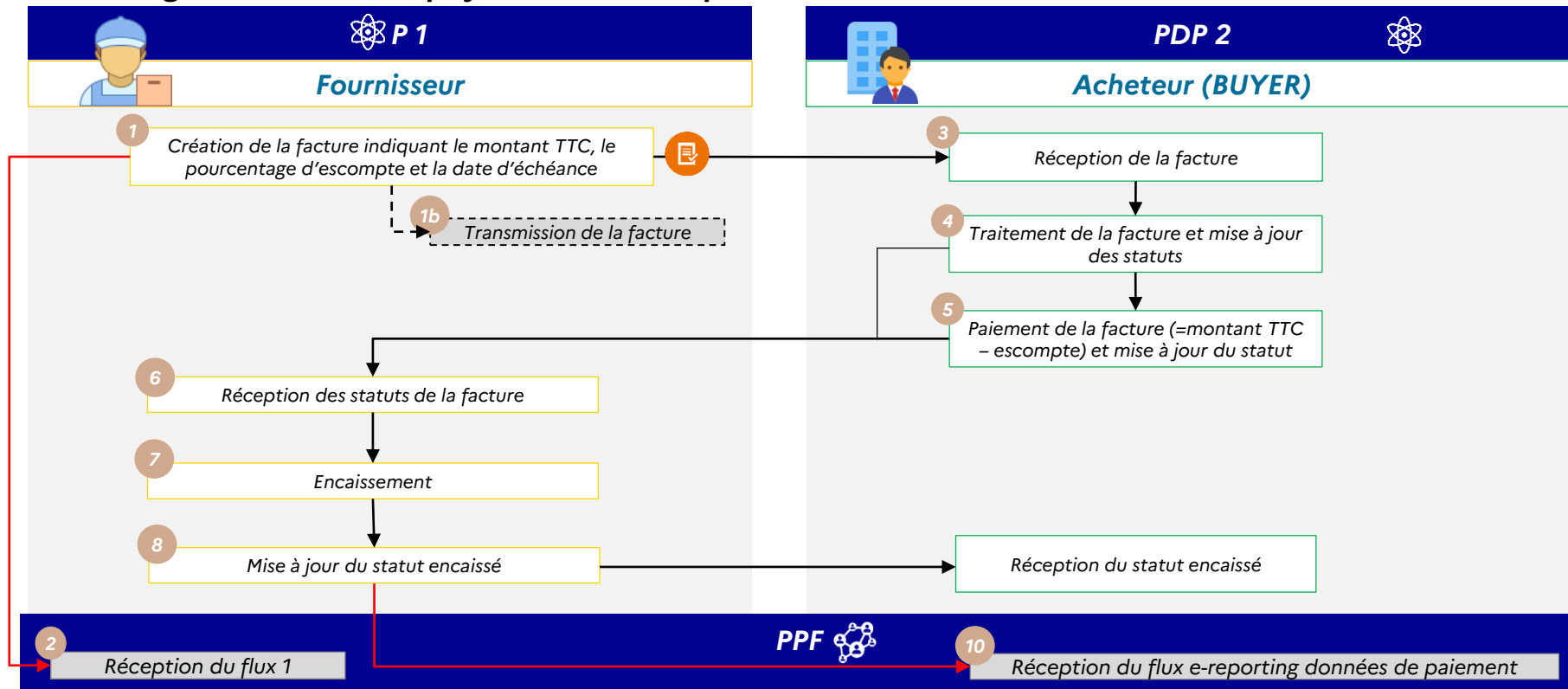
Spécificités du cycle de vie ou process :

- Transmission du flux 1 et du e-reporting données de paiement par le fournisseur
- La création d'un escompte ne nécessite pas la création d'un avoir complémentaire

Services offerts par le PPF :

- Les acteurs qui sont raccordés au PPF seront notifiés en cas de changement de statut de la facture

Cas d'usage n°22 : Facture payée avec escompte



Sommaire

- 1. Rappel du contexte*
- 2. Gestion du cycle de vie d'une facture*
- 3. Principe de fonctionnement des cas d'usage*
- 4. Prochaines étapes*

Prochaines étapes

Fin 2021

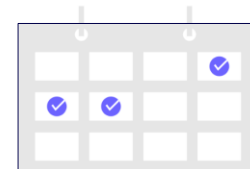
- Nouvelles version des spécifications

18/01 14h-16h

- Présentation de l'avancement de la rédaction des spécifications

Premier trimestre 2022

- Nouvelle version des spécifications externes



Merci d'adresser vos questions/remarques aux équipes en charge du projet :

mission.facturation-electronique@dgfip.finances.gouv.fr

fe2023.aife@finances.gouv.fr